

la Lettre du CIRIEC-France

n°206 (février 2026)

Sommaire

- Edito d'**Alain Arnaud** : « Stop au haro sur la mutualité ! » p.2
- « Les SCOP, radeau du capitalisme ? » - **Jean-Louis Cabrespines** p.4
- Actualités nationales et internationales p.7
 - Etats généraux de la Santé et de la protection sociale – **Place de la Santé**
 - 10^{ème} édition de la Semaine de l'ESS à l'école 23-28 mars 2026 – **L'ESPER**
 - Financer la transition juste – Lancement d'un fonds de dotation – **Opération Milliard**
 - 38^{ème} Congrès des **SCOP et des SCIC** – 26-27 mars 2026 à Toulouse
 - 35^{ème} Congrès international du **CIRIEC** – 5-8 octobre 2026 – Montréal
 - L'intersection entre écologie et travail social – 19 février 2026 - journée d'échanges du **CEDIAS** avec le **Labo de l'ESS**
 - 2026, renaissance de la **RECMA**
 - Actualités de **Galilée.sp**
 - **Social Economy News** – janvier 2026
- Travaux et études p.12
 - Publication de l'ouvrage du **CIRIEC-France** « Des mobilités responsables et solidaires »
 - L'Etat de droit, un tison pour rallumer les Lumières – **Robert Gelli**
- Libres propos p.15
 - La réforme de la PSC des fonctionnaires : de sérieux effets à fragmentation – **Jean Meyronnenc**
 - Une urgence ? Oui, mais ce n'est pas le bon chemin – **Jean-Philippe Milésy**
 - Crise agricole, crise alimentaire ou crise de l'Etat ? – **Jean de Kervasdoué**
 - Protection sociale complémentaire : les mutuelles françaises à l'heure des grandes mutations – **Bruno Gasparini - SNFOCOS**
- Propositions de lecture p.24
 - La protection sociale en France et en Europe en 2024 - **DREES**
 - Rapport TIBI – **Inspection Générale des Finances**
 - Les économistes non conformistes en France au XIX^e siècle – **Denis Clerc**
 - Note annuelle sur le financement de la Sécurité Sociale - **HCFIPS**
 - La fin de la « mondialisation heureuse » - **IRES**
 - L'IA, nouvelle alliée du conseil d'administration : anatomie d'une crise cyber maîtrisée – **Valérie Pilcer**
- Agenda p.27

Bonne lecture

STOP AU HARO SUR LA MUTUALITE !



Alain ARNAUD

Président du CIRIEC-France
Président d'honneur du CIRIEC-International
Président de la Fondation Edgard Milhaud

Jamais, semble-t-il, un mouvement social tel que la mutualité n'a été aussi malmené depuis plus de 25 ans. Transformation de ses actions de solidarité en activités concurrentielles d'assurance, soumission aux contraintes réglementaires européennes liées à ce secteur d'activité, séparation des gestions des prestations santé et des « œuvres sociales », exigence d'honorabilité et de compétence pour les dirigeants élus démocratiquement, fiscalisation à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur les conventions d'assurance, interventions de l'Etat dans l'offre mutualiste,..., on ne peut pas dire que l'évolution de cette activité à caractère social régie par le code de mutualité a été un long fleuve tranquille. S'ajoute le contexte général ambiant de dénigrement, parfois violent, visant le niveau des réserves prudentielles et les frais de gestion des mutuelles, ces derniers étant abusivement et faussement comparés à ceux de la Sécurité Sociale.

Si malgré tout la mutualité a fait preuve de résilience et s'est adaptée aux évolutions, elle ne parvient pas à se maintenir hors du piège infernal de la banalisation qui, lentement mais sûrement, s'est refermé sur elle au fil du temps, mettant en péril sa vocation originelle.

Liberté d'adhésion, représentation des bénéficiaires, vie démocratique, souveraineté des assemblées générales pour décider des prestations et des cotisations, prises en charge solidaires, constituent les critères fondamentaux que doivent respecter les mutuelles régies par la loi sur la mutualité. Or, cette spécificité du modèle mutualiste a été battue en brèche par le règne du couple marché-concurrence dominant en Europe, censé protéger le citoyen consommateur, mais qui en réalité détruit les systèmes de solidarité volontaire. En effet solidarité mutualiste et nomadisme concurrentiel ne se conjuguent pas, à plus forte raison quand la concurrence est encouragée par les pouvoirs publics pour, soi-disant, faire baisser les tarifs !

La généralisation des contrats collectifs obligatoires en entreprise depuis 2013, puis dans les fonctions publiques aujourd'hui, n'ont fait qu'accroître la banalisation des mutuelles dites « mutuelles 45 » considérées comme des acteurs assurantiels comme les autres, et accentuer les atteintes portées aux principes démocratiques et solidaires du mouvement mutualiste.

Au surplus, la mutualité subit de la part de trop de décideurs publics la méconnaissance désespérante des principes de fonctionnement des mutuelles non lucratives. Leur activité est pourtant régulée par les autorités de contrôle prudentiel qui les obligent à disposer de réserves suffisantes pour garantir leur solvabilité. Pour autant, les pouvoirs publics continuent de taxer l'activité des mutuelles tant leur incurie à gérer financièrement l'assurance-maladie obligatoire les incite à aller ponctionner le portefeuille des complémentaires santé qui, elles, ont l'obligation d'équilibrer leurs comptes et même de dégager des excédents pour se développer et garantir leur solvabilité. Du reste, on rappellera que contrairement aux sociétés de capitaux qui peuvent faire appel à leurs actionnaires si nécessaire, les mutuelles non-lucratives n'ont pas d'autre choix que d'affecter leurs excédents à leurs réserves (leur capital social) pour maintenir dans le temps leur ratio de solvabilité au niveau requis. Dès lors, toute charge fiscale imposée aux mutuelles va se répercuter inévitablement sur les cotisations des assurés, c'est arithmétique, et cela accentue encore la difficulté d'accès à une couverture complémentaire santé pour nombre de nos concitoyens. Et ce n'est pas le blocage tarifaire prévu par la LFSS 2026 qui résoudra cette question, d'autant qu'il contrevient probablement au droit constitutionnel ainsi qu'aux principes européens de gestion prudentielle, comme l'UNOCAM et ses composantes viennent de le déclarer. Si on ajoute la violence des propos de nombreux professionnels de santé libéraux qui considèrent qu'en regard du niveau de leurs réserves les mutuelles doivent prendre en charge comme si elles étaient leurs obligées l'intégralité de leurs dépassements d'honoraires, qui eux ne sont pas bloqués, on voit que le contexte de fonctionnement des complémentaires santé n'est pas des plus serein. Il est donc temps d'arrêter de vilipender les mutuelles car il est nécessaire, aujourd'hui encore plus qu'hier, d'avoir une couverture complémentaire pour accéder aux soins, notamment en soins courants. La diminution tendancielle de la part du Régime Obligatoire confère ainsi à cette couverture complémentaire un rôle indispensable pour l'intérêt général, rôle qui ne lui est pas reconnu puisqu'elle est aujourd'hui totalement livrée au marché concurrentiel que se disputent mutuelles, sociétés d'assurance, bancassureurs et institutions de prévoyance. Si l'on veut conserver dans ce pays une large solidarité pour l'accès aux soins, n'est-il pas temps de rebattre les cartes et d'ouvrir une réflexion profonde sur la reconfiguration de notre protection sociale maladie solidaire ? Il serait particulièrement juste de considérer la complémentaire santé, non plus comme un produit de marché mais comme un service social d'intérêt général, au moins pour un niveau garantissant un accès aux soins équitable pour tous, et d'organiser entre organismes non lucratifs les synergies fonctionnelles utiles avec l'assurance maladie obligatoire. La mise en œuvre du 100% santé va dans ce sens mais peut-être faudrait-il en élargir le périmètre ? Nul doute que par leur appartenance à l'économie sociale et solidaire et leurs multiples activités qui servent l'intérêt collectif, les mutuelles non lucratives pourraient ainsi pleinement développer et mieux valoriser leur vocation sociale en synergie avec la Sécurité Sociale, au bénéfice d'un intérêt général qui échapperait ainsi à la marchandisation de la protection en santé.

Bien entendu, cela ne résout pas l'immense question de la soutenabilité de la protection sociale maladie qui doit faire face à la croissance des dépenses de santé, au vieillissement de la population et à son mode de financement. Mais cela est un autre sujet.

LES SCOP, RADEAU DU CAPITALISME ?



Jean-Louis CABRESPINES
Délégué général du CIRIEC-France

Un contexte entrepreneurial interrogeant

L'actualité est marquée, chaque jour, par la disparition de nombre d'entreprises de toutes tailles et de toutes catégories. Certaines nous alertent plus que d'autres soit par leur caractère emblématique, soit par le nombre de licenciements, soit par le secteur d'activités. D'autres, de taille plus réduite ou dans des domaines moins visibles arrêtent leur activité avec les conséquences dramatiques que cela peut avoir pour les personnes et le développement économique et social des territoires. Selon la Banque de France, « à fin novembre, le nombre de défaillances reste stable :

- À fin novembre 2025, le nombre de défaillances est de 68 296 en cumul sur les douze derniers mois (...), un niveau équivalent à celui des mois de septembre et d'octobre (respectivement 68 353 et 68 282 défaillances en données révisées 1). Ce constat est commun à la plupart des catégories de PME et à la majorité des secteurs d'activité (...).
- Au total, la progression des défaillances en rythme annuel (cumul douze mois) poursuit son mouvement de décélération (+4,4 % en novembre contre +4,7 % en octobre).
- Sur la même période, la population d'entreprises s'accroît. Selon l'INSEE, un peu plus de 1,1 million d'entreprises ont été créées à fin novembre 2025 sur 12 mois glissant, en hausse de 3,6 % par rapport au cumul 12 mois arrêté à fin novembre 2024. »¹

Mais cette progression masque une réalité de type d'entreprises créées : sur 93766 entreprises créées en 2025, 60158 sont des micro entreprises, soit plus de 64 % des entreprises et sociétés et plus de 87% des entreprises individuelles (cf. tableau ci-dessous)²

¹ Source Banque de France : Défaillances d'entreprises - 2025-11 : <https://www.banque-france.fr/fr/statistiques/entreprises/defaillances-dentreprises-2025-11>

² Source BPI France : la création d'entreprise en France - chiffres de juin 2025 : https://bpifrance-creation.fr/sites/default/files/oce/oce_fsm_france%20enti鑑e_202506.pdf

Création d'entreprise en France selon la nature juridique

Juin 2025	Nombre de créations d'entreprises	Part dans le total %	Évolution juin 2024-2025 %	Évolution janvier à juin 2024-2025 %
Entreprises individuelles	69 036	73,6	+ 3,7	- 1,3
Micro-entrepreneurs	60 158	64,2	+ 4,2	+ 0,5
Entreprises individuelles classiques	8 878	9,5	+ 0,2	- 12,3
Sociétés	24 730	26,4	+ 0,0	+ 2,9
SARL & EURL	5 835	6,2	- 1,9	- 3,6
SAS & SASU	17 060	18,2	+ 1,0	+ 5,3
SCI	55	0,1	- 28,6	- 21,1
Autres ^a	1 780	1,9	- 1,3	+ 4,0
Total France entière	93 766	100,0	+ 2,7	- 0,2

^{a.} Dont associations, fondations, collectivités territoriales, organismes professionnels, syndicats de propriétaires, etc.

Champ : France entière, unités légales productives et marchandes, exerçant une activité non agricole (données brutes).

Source : Insee (Sirene). Traitements Observatoire de la création d'entreprise.

Cette réalité montre le changement profond qui s'opère dans l'économie française : on préfère être son propre patron (ou on nous y oblige comme dans nombreuses des plateformes de service type transports de personne ou livraison de repas à domicile) plutôt que de se retrouver dans une entreprise classique. Cela interroge à plusieurs niveaux : l'individualisme y compris dans la démarche entrepreneuriale, la recherche de ressources avec moins de contraintes, le sentiment d'insécurité dans de nombreux domaines économiques,

Les SCOP, solution ultime ?

Mais parallèlement, force est de constater que, lorsqu'une entreprise connaît des difficultés, le choix se tourne (plus que par le passé) vers les Sociétés coopératives et participatives (SCOP) qui seraient la solution ultime permettant à une entreprise en faillite ou en grande difficulté de se sortir de l'ornière. Elles sont souvent présentées comme un modèle alternatif pour l'économie française, notamment en période de crise ou de restructuration industrielle. Les SCOP sont présentées comme une solution de sauvetage d'entreprises en difficulté. Elles permettraient de sauver des emplois et de maintenir une activité industrielle locale, comme en témoignent les exemples récents de Brandt (électroménager) ou Duralex (verrerie) ou plus anciens comme Scop-TI (ex-Fralib) ou Bergère de France. Dans le cas de Brandt, l'État et les collectivités locales ont soutenu un projet de reprise en SCOP pour sauver environ 300 emplois sur 700, malgré un contexte économique difficile et une concurrence internationale accrue. Cependant, la viabilité de ces projets dépend souvent de l'engagement des banques et des investisseurs privés, ce qui reste un défi majeur, et ce qui ne fut pas le cas pour Brandt. Disons-le, il est étonnant que le modèle capitaliste fasse appel à ce modèle de l'ESS, porteur de nouvelles relations dans l'entreprise, de responsabilité partagée, de nouvelles conceptions de la répartition des richesses. Nous ne croyons pas en un changement profond de l'économie et le début de notre article le montre puisque la logique de la recherche de profit continue à être le moteur de nombreuses entreprises, mais nous sommes persuadés que le modèle des coopératives est plus fort et plus pertinent tant en termes de création d'entreprises que de respects des personnes qui y travaillent. Selon les chiffres, 79 % des SCOP sont toujours actives cinq ans après leur création, contre 69 % pour les entreprises conventionnelles. Cela montre une résilience supérieure, mais le succès dépend de nombreux facteurs : taille de l'entreprise, santé financière, qualité de gestion, accès au crédit, etc.

Un modèle qui fait et a fait ses preuves

Il est intéressant de rappeler que les SCOP ne concernent pas uniquement les entreprises en difficulté : elles représentent aussi un choix stratégique pour des entreprises saines, avec des exemples de succès dans divers secteurs (comme le Groupe UpCoop, ex-Chèque Déjeuner). Cependant, les reprises d'entreprises en difficulté restent les plus médiatisées, car elles cristallisent des enjeux sociaux et politiques forts.

Malgré leur potentiel, les SCOP se heurtent à des obstacles structurels : accès limité au financement, méfiance des banques, besoin de capitalisation importante pour relancer une activité. L'exemple de Brandt illustre bien ces difficultés : malgré un soutien public de 5 millions d'euros et des promesses de collectivités locales, le projet a finalement échoué faute de soutien bancaire suffisant.

Et le droit de préemption par les salariés ?

La loi de juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire³ comportait, dans sa version initiale, un article sur le droit de préemption des salariés en cas de cessation d'activités. Les lobbyings des entreprises traditionnelles se sont empressés de faire annuler cet article et ce droit de préemption a été supprimé. Nous ne pouvons que le regretter tant cet article était porteur d'une nouvelle prise en considération des salariés et du fait qu'ils sont les véritables moteurs de l'entreprise.

La gauche politique et certains économistes plaident pour un renforcement de ce droit de préemption des salariés en cas de reprise d'entreprise, mais cela reste un sujet de débat.

L'économie française reste marquée par une croissance faible (autour de 1 % en 2026), un déficit public élevé et une incertitude persistante liée à la situation géopolitique et aux tensions commerciales. Dans ce contexte, les SCOP apparaissent comme une piste parmi d'autres pour relancer l'industrie et l'emploi, mais leur impact global reste limité par leur taille et leur nombre. Les SCOP jouent un rôle croissant dans la préservation de l'emploi et du savoir-faire industriel en France, mais leur développement à grande échelle se heurte à des freins structurels. Leur avenir dépendra de la capacité des pouvoirs publics, des banques et des salariés à surmonter ces obstacles, ainsi que de la volonté politique de les intégrer davantage dans la stratégie économique nationale.

Les SCOP montrent qu'un modèle alternatif, centré sur l'humain et le territoire, peut fonctionner — à condition de combiner engagement des salariés, soutien public et innovation. Leur succès dépend souvent de leur capacité à se différencier (qualité, éthique, local) plutôt que de concurrencer frontalement les géants industriels.

C'est bien de la conjugaison entre un « nouveau » modèle entrepreneurial, un engagement continu des pouvoirs publics et un ancrage fort dans les territoires que pourra naître un nouveau paradigme mettant au centre du développement économique les Hommes et les territoires. Les entreprises de l'ESS ne sont pas une alternative à un capitalisme en capilotade, elles sont une nouvelle forme d'économie à continuer de créer et à défendre.

³ Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : <https://www.vie-publique.fr/loi/20691-economie-sociale-et-solidaire-ess-scop#:~:text=La%20loi%20d%C3%A9finit%20le%20champ,au%20d%C3%A9veloppement%20de%20l'activit%C3%A9>

**États Généraux
de la Santé
et de la Protection
Sociale**

sur placedelasante.fr

Parce que la santé est un bien commun et la protection sociale l'affaire de tous, les États généraux vous donnent la parole pour construire ensemble un modèle juste, efficient et adapté aux défis du XXI^e siècle.

CONSULTATION EN LIGNE JUSQU'AU 17 FEVRIER



**10ème EDITION DE LA SEMAINE DE
L'ESS A L'ECOLE**

**SEMAINE
ÉCONOMIE
SOCIALE &
SOLIDAIRE
A L'ECOLE.**

Du **23 au 28 mars 2026**, L'ESPER et l'OCCE invitent les acteurs et actrices de l'ESS et les équipes éducatives à se mobiliser pour faire découvrir l'ESS aux élèves. La Semaine de l'ESS à l'École a pour but d'éduquer les élèves à l'économie sociale et solidaire, par la réalisation et la valorisation d'actions plus justes, plus durables et plus solidaires.

EN SAVOIR PLUS

S'INSCRIRE

FINANCER LA TRANSITION JUSTE



Les organisations qui mettent la démocratie, l'écologie et la justice sociale au cœur de leurs projets existent et sont nombreuses. Elles réinventent nos manières de produire et de consommer et répartissent avec justice la richesse produite.

L'opération Milliard mobilise le pouvoir citoyen pour créer les conditions d'accès de ces organisations à des moyens financiers suffisants, afin de prouver qu'une autre façon de faire l'économie est possible.

Créée en 2024 à l'initiative de Bastien Sibille, l'opération Milliard est une association de loi 1901 qui a pour objectifs de :

- 1. Rassembler toujours plus de militant.e.s et de dirigeant.e.s** de la transformation écologique juste pour **construire collectivement de nouveaux modes de financement** et définir leurs thèses d'investissement et les modes opératoires ;
- 2. Réunir un milliard d'euros pour financer les organisations** qui sont porteuses sur tous les territoires d'innovations sociales et écologiques **et leur permettre d'étendre leurs actions** ;
- 3. Constituer une force d'influence pour transformer durablement les pratiques de financement des institutions financières** afin de les mettre au service de modèles économiques compatibles avec la résorption des crises écologiques et l'aspiration de chacun.e à vivre une vie digne et heureuse.

Afin de contribuer au financement de la transition juste, l'association **Opération Milliard** vient de lancer un fonds de dotation pour soutenir les acteurs de terrain qui portent des projets de transformation pérennes, performants sur les plans sociaux, environnementaux et démocratiques. Une campagne de levée de fonds citoyenne sera organisée en avril 2026.

[**VOIR LA PRESENTATION DU FONDS DE DOTATION**](#)

[**EN SAVOIR PLUS SUR L'OPERATION MILLIARD**](#)



Les 26 et 27 mars 2026, le 38^e Congrès des Scop et des Scic
se tiendra au TOULOUSE EVENTS | GL events



[Pour plus d'informations sur le Congrès](#)



35e Congrès international du CIRIEC – Montréal 2026

Du **5 au 8 octobre 2026**, le CIRIEC International et le CIRIEC-Canada vous donnent rendez-vous à **Montréal** pour participer à une réflexion collective sur le thème « **Prendre soin du monde : la contribution essentielle de l'économie sociale et des entreprises** ».

Cette édition réunira des chercheurs, des décideurs publics, des acteurs de terrain et des représentants d'entreprises publiques et de l'économie sociale du monde entier.

Ce grand rendez-vous international constituera un **espace de réflexion et d'échanges** avec les praticiens sur le rôle fondamental de l'économie sociale et des entreprises publiques dans la transition écologique, la justice sociale et la gouvernance démocratique.

Réservez la date !

Le **CEDIAS - Musée social**, en partenariat avec **Le Labo de l'ESS**, vous invite à une journée exceptionnelle le **19 février 2026 – 14h – 17h**

Au cœur des échanges : **l'intersection entre écologie et travail social.**

Alors que les crises environnementales impactent de plein fouet les publics les plus fragiles, comment les acteurs de l'accompagnement social peuvent-ils s'emparer des enjeux de la transition écologique ? Quelles solutions émergent de l'Économie Sociale et Solidaire pour inventer un futur plus juste et durable ?

[**EN SAVOIR PLUS...**](#)



ACTUALITES DE GALILEE.SP

Le collectif Galilée.sp est un laboratoire d'idées
au sein du CIRIEC-France
dédié au service public et aux fonctions publiques
<https://galileesp.org/>

IA DIABOLIQUE versus ELECTRICITE FEERIQUE Frilosité et pessimisme des européens versus alliance de souveraineté numérique Europe-Inde

Par Myriem Mazodier,

Inspectrice générale honoraire de l'Education nationale et de la recherche ; membre du comité de rédaction de la Revue SERVIR _ Alumni de l'ENA et de l'INSP ; membre du Collectif Galilée.sp

Le siècle des Lumières est encore un siècle sans éclairage, l'électricité ne fait son apparition qu'à la fin du XIX^{ème} et il faut attendre le XX^{ème} siècle pour voir apparaître dans les villes l'éclairage public, des tramways usinés et des installations électriques dans des foyers de gens aisés. C'est seulement à partir de 1930 que sont créés en Occident de grands réseaux nationaux d'électricité qui permettent d'atteindre les campagnes. Après 1950, réfrigérateur, machine à laver, télévision font passer l'électricité d'objet de luxe à besoin fondamental, et la France (plutôt en avance dans les villes) rattrape son retard dans les campagnes. On peut considérer qu'à la fin des années 50, quasiment toutes les habitations en France métropolitaine disposent de l'électricité.

Cette révolution qui permet de s'affranchir du rythme diurne/nocturne des saisons et de faciliter le travail humain me paraît personnellement beaucoup plus importante que l'intelligence artificielle qui n'est qu'une descendante parmi d'autres de ce que les intellectuels d'alors appelaient la fée électrique.

[**LIRE LA SUITE...**](#)

2026 Renaissance de la RECMA

Nous avons le plaisir de vous confirmer que la RECMA revient dans une nouvelle formule que vous pourrez découvrir dans le prochain numéro 374 dès le 2 février célébrant les 80 ans des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

FNCUMA (Fédération Nationale des cuma) Lucie Suchet Hervé Bossuat



POUR S'ABONNER :

lap@editionsbdl.com

ou

Cairn.info



La lettre mensuelle « **Social Economy News** » est proposée par le **CIRIEC-International** en partenariat avec le CIRIEC-Espagne. Il est disponible en 3 langues (EN, ESP, FR)

> <http://www.socialeconomynews.eu/>

Le dernier numéro > SEN#47 de janvier 2026 est paru

Points forts :

- **Le Comité économique et social européen appelle à une augmentation du cadre financier pluriannuel et s'oppose aux réductions de la PAC et du Fonds social européen.**
- **L'organisation Social Economy Europe appelle à ce que l'investissement social reste une priorité et fasse partie intégrante de la stratégie de défense de l'UE en 2026.**
- **L'Assemblée générale des Nations Unies approuve la célébration d'une Année internationale des coopératives tous les dix ans.**
- **Une gouvernance renouvelée pour le GSEF, Forum mondial sur l'économie sociale et solidaire**

[CONSULTER SOCIAL ECONOMY NEWS](#)

Pour s'abonner > [ICI](#)

**L'ouvrage « Des mobilités responsables et solidaires »
vient d'être publié**



Ouvrage collectif du CIRIEC-France : Jean-Pierre Farandou – Pierre Bauby – Alain de Toledo – Thomas Matagne & Benoit Thirion – Thomas Evariste, Jean-Baptiste Frétigny, Maxime Huré & Thomas Pfirsch

La recherche **Économie collective et territoires** se devait de prendre en compte les enjeux de déplacements et de transports, d'autant qu'ils sont au cœur de la construction de la notion de services publics. On pourrait y consacrer plusieurs cahiers tant les besoins individuels et collectifs sont nombreux et diversifiés, tant les modes de satisfaction de ces besoins sont pluriels et souvent alternatifs. Le choix a été fait de donner des coups de projecteur sur deux dimensions essentielles : les responsabilités sociales et sociétales, les solidarités collectives territoriales et environnementales.

[CONSULTER L'OUVRAGE](#)

[VOIR LA COLLECTION](#)

Article extrait de l'ouvrage collectif **Rallumons les Lumières !**

L'Etat de droit, un tison pour rallumer les Lumières



Robert Gelli

Déontologue à la Haute Autorité de Santé

Ancien Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice

Ancien Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Membre du collectif Galilée.sp

L'Etat de droit est un marqueur de la démocratie qui repose sur des principes essentiels que sont le respect de la hiérarchie des normes, l'égalité des citoyens devant la loi et la mise en place de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Les Lumières ont contribué à la définition de ce concept. Même si d'autres réflexions, d'autres philosophies, parfois bien antérieures au siècle des Lumières, comme nous le verrons, y ont concouru, l'Etat de droit est la concrétisation politique et institutionnelle la plus aboutie de l'esprit des Lumières. Il permet à des minorités de ne pas être réprimées parce que minoritaires, à des différences de ne pas être discriminées, à des altérités d'être reconnues. Pourtant, et peut-être à cause de son succès, l'Etat de droit subit des assauts de toutes parts, et pas seulement de forces obscurantistes. Il est menacé dans son acception même. S'il ne faut pas évacuer certaines des critiques portées à l'encontre du sens qui a pu être donné à certaines des valeurs de l'Etat de droit, ou de l'usage qui a pu en être fait, il n'en demeure pas moins que celles-ci demeurent toujours actuelles. Elles ont assurément un bel avenir si elles s'adaptent aux nouveaux défis auxquels l'humanité est déjà, ou va être, très vite, confrontée.

Définition de l'Etat de droit

Le concept d'Etat de droit revêt deux principales dimensions

Une dimension juridique formelle

Un Etat de droit repose sur la primauté du droit. La puissance publique est soumise au droit, elle doit respecter les normes juridiques.

Il est habituel de dire que l'Etat de droit se réalise par la soumission du pouvoir politique au droit, qui lui-même comporte des niveaux différents, la loi ordinaire, la loi fondamentale, les engagements internationaux. Cet ordre de priorité et la primauté du droit sont nés du refus de l'arbitraire, de la volonté de limiter le bon vouloir du souverain.

L'intérêt de la loi, qui s'impose à tous, est aussi de créer la certitude du droit, sa prévisibilité, la connaissance de la règle juridique par les citoyens, ainsi que la norme juridique débattue de façon transparente.

Une dimension substantielle

Pour être conforme à l'Etat de droit, les conditions dans lesquelles la loi est adoptée et mise en œuvre supposent qu'existent une séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice.

Condition d'un Etat de droit et pilier de la démocratie, la séparation des pouvoirs est une technique d'aménagement du pouvoir qui s'oppose à ce que l'ensemble des pouvoirs soit concentrés entre les mains d'un même individu.

Montesquieu l'énonçait ainsi : « *Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps exerçait ces trois pouvoirs : celui de faire les lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends entre particuliers* ».

La séparation des pouvoirs suppose que l'autorité chargée de contrôler le respect de la loi puisse exercer sa mission en toute liberté. L'Etat de droit assure ainsi l'indépendance et l'impartialité de la justice, le juge n'ayant pas à subir de pression extérieure l'invitant à juger dans un sens plus que dans un autre.

L'égalité de tous devant la loi, la responsabilité des gouvernants en raison de leurs actes et décisions ainsi que le respect des valeurs universelles des droits de l'homme constituent les autres principes essentiels et nécessaires d'un Etat de droit.

La dimension internationale de l'Etat de droit

Depuis la seconde guerre mondiale, l'Etat de droit s'inscrit dans une perspective supra-étatique. Un Etat de droit international s'est peu à peu imposé à tous les Etats que ce soit dans le cadre des conventions des Nations Unies ou dans le cadre de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe, et ce dans quasiment tous les domaines.

Il suffit de reprendre les termes de ces instruments internationaux qui lient les nations européennes pour constater le caractère contraignant des valeurs de la démocratie, dont l'Etat de droit.

Ainsi l'article 2 du traité de l'Union Européenne de Maastricht, du 7 février 1992 est ainsi rédigé : « *L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes* ».

LIRE LA SUITE...

La réforme de la PSC des fonctionnaires : de sérieux effets à fragmentation



Jean MEYRONNENC
Trésorier Principal des finances Honoraire

Depuis la décision du Conseil d'Etat de septembre 2005 sur la suppression des aides de l'Etat aux mutuelles de fonctionnaires (accordées dans le cadre des dispositions de l'arrêté Chazelle de 1962), la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale des fonctionnaires était une préoccupation récurrente exprimée tant par les organisations syndicales que par la Mutualité Fonction Publique. Après être passé par un dispositif dit « de référencement » défini par un décret du 19 septembre 2007 (1) décliné dans la quasi-totalité des Ministères à compter de 2009 et renouvelé en 2016, on aurait pu penser que la réforme de la PSC (protection sociale complémentaire) envisagée allait être bénéfique pour les fonctionnaires actifs et retraités.

Mais, au fur et à mesure d'une mise œuvre désormais très proche, le nouveau processus de participation financière de l'Etat (par un versement direct pour chaque fonctionnaire en activité) sur la base de contrats collectifs obligatoires (système qui fait désormais bien peu de cas des retraités) n'en finit pas de susciter de sérieuses interrogations et de vives inquiétudes, tant sur les conditions des appels d'offres et d'attribution des marchés, dont on ne mesure sûrement pas encore totalement les conséquences... Alors que le processus est désormais finalisé pour l'ensemble des ministères, les résultats sont en fait plutôt préoccupants au regard des profonds bouleversements qu'il engendre par:

- la remise en cause de la place et du rôle des mutuelles historiques et le détricotage du lien social établi grâce à leurs réseaux de proximité, leur engagement en matière de prévention et d'action sociale,
- le découplage des attributions en matière de santé et prévoyance, avec une démultiplication des interlocuteurs pour les agents (contrairement aux offres mutualistes),
- l'impact sur la gestion de mutuelles qui ne conserveront, pour l'essentiel, que leur portefeuille de retraités en perdant entre 30 % et 50% de leurs adhérents.

Sans parler des effets de bord sur les cotisations et le fonctionnement de la Mutualité Française.

Bref...autant d'éléments aux lourdes conséquences tant sur l'emploi dans les mutuelles impactées que sur leurs organisations, leur gouvernance et les solidarités intergénérationnelles créées et qu'elles s'attachaient à préserver. Nul doute qu'à ce stade on est loin d'être au bout des effets à fragmentation induits par cette réforme. Pour preuve, s'il en était encore besoin, la décision d'Intérieale annoncée par L'Argus de l'Assurance de rompre son affiliation dès le 1^{er} janvier 2026 à la Mutualité Française pour rejoindre le cas échéant le giron de France Assureurs. Si, pour l'instant aucun des acteurs concernés n'a souhaité s'exprimer sur le sujet, la mise à l'écart d'Intérieale au Ministère de l'Intérieur au profit de la MGEN -MGP (même si elle a pourtant obtenu le marché du Ministère de la Justice au détriment de la mutuelle historique de la Justice –MMJ-) n'est peut-être pas étranger à cette décision, d'autant que ses relations avec les Mutuelles de la Fonction Publique s'étaient déjà bien dégradées depuis son partenariat avec AXA. Pour mémoire, Intérieale avait déjà quitté la Mutualité Fonction Publique (MFP) en juillet 2018.

Mais décidément quelle période !!

On ne dira pas qu'il faut voir dans ces évolutions une volonté d'affaiblir le mouvement mutualiste, les principes et valeurs qu'il porte, mais on ne pourra empêcher certains de le penser dans le contexte actuel... Car force est bien de constater que cette réforme de la PSC pour la Fonction Publique de l'Etat a accéléré le « chamboule-tout » des mutuelles historiques de la Fonction Publique Etat, et redistribué les cartes dans un paysage mutualiste qui avait déjà beaucoup évolué au fil des ans avec en toile de fond les rapprochements, regroupements ou fusions sous diverses formes entre les mutuelles, les institutions de prévoyance ou mutuelles d'assurance.

Certes, des mutuelles historiques, comme la MGEN, ont consolidé leur position, tandis que d'autres, comme la MGEFI, la MMJ ont perdu des marchés clés. Pour autant, l'arrivée pour le moins surprenante de la société ALAN (2) qui rafle de nombreux contrats de complémentaire santé dans les ministères tels que ceux relevant de Bercy, celui de la Transition Ecologique,... mais aussi les services du Premier Ministre ou de l'Assemblée Nationale pour « disrupter » le marché, continue d'interroger et a suscité de nombreuses réactions syndicales, voire des recours juridiques (3) ainsi que de nombreux commentaires des observateurs sociaux.

Ces dernières semaines, depuis le début de la campagne d'affiliation lancée par la Mgen, les agents de l'Education nationale prennent connaissance des nouvelles conditions qui leur sont « proposées » et sur les réseaux sociaux, nombre d'entre eux témoignent de la « douche froide » ressentie lors de la découverte de celles-ci.

On a pu aussi lire dans la presse récemment que certains considèrent qu'avec des adossements au secteur privé, on s'inscrit dans une logique de privatisation pouvant conduire au renchérissement des frais pour les agents et pour le ministère, tout en pointant également l'inégalité face aux autres agents de la fonction publique puisque l'Education nationale se voit proposer des garanties inférieures à celles des contrats collectifs des autres ministères.

Cette même logique se retrouve via des distorsions de niveau des cotisations entre les ministères sur les tarifications appliquées aux agents, et surtout à leurs conjoints et enfants. C'est ainsi que nombre d'entre eux voient leurs cotisations « globale familiale » s'envoler quand il s'agit de protéger leur famille avec les mêmes conditions de garantie dont ils bénéficiaient précédemment.

Cette réforme censée redonner du pouvoir d'achat aux agents selon le souhait affiché des différents ministres de la fonction publique qui se sont succédés depuis 2022, a finalement un effet inverse et met les agents et les familles dans de grandes difficultés financières pour les revenus les plus bas. Cette situation ne manquera pas d'induire des impacts politiques avec des changements de paradigmes au sein des mutuelles de la fonction publique d'Etat qui n'auront pas été retenues dans ce nouveau processus.

Ainsi, les mutuelles confrontées à la perte de milliers, voire des centaines de milliers d'adhérents « actifs » le jour de la mise en place du nouveau contrat collectif, ne conserveront pour l'essentiel que leur portefeuille de retraités.

Cela pose de vraies questions sur la transformation politique de ces mutuelles de la Fonction publique, avec la problématique de la représentation dans les organes décisionnels des porteurs de garantie (devenus majoritairement des retraités) au sein des Conseils d'Administration, bureaux et dans le réseau d'élus, étant entendu que celui-ci est encore composé pour une partie très significative d'actifs.

D'ores et déjà et sans attendre, la Mgefi, affiliée depuis un certain temps à la Sgam Matmut, a engagé des réflexions sur la meilleure façon d'aborder son devenir.

La Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) Matmut a annoncé fin septembre le démarrage de travaux en vue d'un possible rapprochement entre ses mutuelles santé affiliées Ociane Matmut et Mgéfi . L'objectif :

- Etudier les conditions d'un projet commun suite à la perte par la Mgéfi de l'appel d'offres pour la protection sociale complémentaire (PSC) des 134 000 agents du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).
- Conforter la stratégie du Groupe Matmut en matière d'assurance santé des agents de la Fonction publique, en complément du développement porté par la Mutuelle Ociane Matmut, tout en maintenant les équilibres financiers et la solvabilité du groupe.
- Avec une priorité, la préservation des emplois et les perspectives pour les 200 collaborateurs de la Mgéfi.

Les travaux engagés se déroulent conformément aux valeurs mutualistes communes aux différentes entités, afin de formaliser des solutions visant à s'inscrire dans la durée. S'agissant de la MMJ (Mutuelle des métiers de la justice et de la sécurité), dans un article de l'Argus paru le 3 octobre 2025 sur les perdants de la PSC, on pouvait noter : « Le sort de la Mutuelle du ministère de la Justice, renommée Mutuelles des métiers de la justice et de la sécurité, est tout aussi incertain. La MMJ, qui fait partie du groupe Aéma via son adhésion à l'UMG Aésio, «devra s'adapter», a prévenu Adrien Couret, le patron d'Aéma Groupe lors de la présentation des résultats en avril. »

Or, concernant la MMJ, des articles dans la presse font apparaître une certaine confusion pour les négociations relatives à la restructuration indispensable du fait de la perte des adhérents actifs du Ministère de la Justice. Certes, selon des voix proches du dossier, l'exercice 2024 a confirmé le redressement économique et organisationnel de la MMJ et un récent diagnostic a confirmé l'absence de fragilité prudentielle de la MMJ ; mais des efforts importants sur les charges et frais de gestion semblent ne pouvoir être évités suite à la perte de l'appel d'offres PSC. Mais, la gouvernance politique semble vaciller.

De source proche du dossier des fractures importantes semblent se dessiner dans le fonctionnement des instances, il semble qu'une perte de confiance en la personne du président ait engendré la démission d'un membre du bureau lors du dernier Conseil d'administration, et que d'autres pourraient suivre.

Cette indétermination qui semble régner à la MMJ depuis quelques mois complexifie notoirement la transformation politique, et opérationnelle. C'est dans ce cadre d'ailleurs que s'inscrit certainement l'arrivée annoncée dans la presse d'un administrateur du Groupe AEMA au sein du Conseil d'administration et d'un manager de transition aux côtés de la direction générale, ces deux personnes étant présentes pour accompagner la transformation de l'entreprise.

Décidément, cette réforme annoncée et affichée comme porteuse d'amélioration du dispositif de protection sociale complémentaire des fonctionnaires conduit finalement à un drôle de jeu de « chamboule tout ». On ne devrait pas oublier que les mutuelles n'existent collectivement que grâce à leurs adhérents et c'est leur intérêt qui doit être une priorité avec une juste représentation dans les instances politiques et des propositions de garanties de qualité à un prix raisonnable, n'ayant pas d'actionnaires à rémunérer...

(1) *Le dispositif de référencement ainsi mis en place par le décret du 19 septembre 2007, organisait la participation financière de l'employeur public non pas sur la base d'une aide « per capita » mais sur un financement exclusif des contrats qui devait vérifier des critères de solidarité intergénérationnels, familiaux et entre les revenus, ainsi qu'un degré de mutualisation des risques suffisant entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Il consistait dans le versement a posteriori par l'État d'une aide attribuée à un organisme de référence ou répartie entre les organismes de référence sélectionnés après mise en concurrence. Le montant maximal de l'aide versée dépend de celui des transferts effectifs de solidarité mis en œuvre par l'organisme de référence et au regard du nombre d'agents affiliés*

(2) *Start up dont les résultats restent à ce jour déficitaires et qui vit depuis des années sur des levées de fonds régulières très « diversifiées » auprès d'investisseurs y compris hors de l'hexagone qui attendent sûrement des retours sur investissement*

[\(https://fr.wikipedia.org/wiki/Alan_\(entreprise\)\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Alan_(entreprise))

A noter que ses propositions reposent uniquement sur des applications numériques et l'intelligence artificielle

(3) *Au Ministère de la Transition Ecologique, le recours formulé par la Fédération F.O de l'Equipement de l'environnement des Transports et des Services formulé auprès du Conseil d'Etat contre les conditions d'attribution d'Alan est toujours dans l'attente, mais une décision ne devrait plus tarder ; en revanche celui formulé par la Mutuelle des Finances (MGEFI) sur la régularité de la procédure d'attribution auprès du Conseil d'Etat a été rejeté ces jours-ci*

(4) *De son côté, le syndicat FO Justice a déposé une plainte auprès du Procureur de la République de Paris , cons plusieurs éléments laissaient à penser que les principes fondamentaux de transparence, d'impartialité et d'égalité de des candidats n'avaient pas été respectés et a demandé au Ministre de la Justice par courrier du 6 octobre l'ouvert enquête administrative concernant la procédure d'attribution du marché de la PSC auprès de la CPPS (Commission pilotage et de suivi de la PSC) ... à suivre !*

Une urgence ? Oui ! mais ce n'est pas le bon chemin !

« Sauver la démocratie sociale : du conflit au contrat »

Gibert Cette, Guy Groux, Richard Robert



Jean Philippe Milesy

Secrétaire général de l'Institut Polanyi
membre du Conseil d'orientation du CIRIEC-France

Mazette !

Ce n'est pas à un petit chantier que se sont attelés Gibert Cette, Richard Robert et Guy Groux (qu'on a connu mieux inspiré). Il s'agit rien moins que de « *Sauver la démocratie sociale* » !

Qui ne serait d'accord ? Et de fait à lire l'introduction de l'ouvrage, on se retrouverait volontiers à l'unisson des auteurs. Encore que...

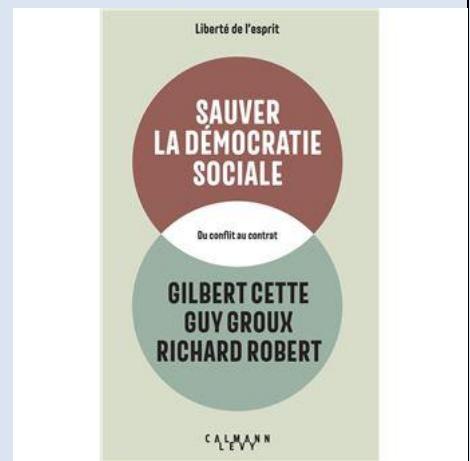
Mais qu'est-ce que la « *démocratie sociale* » pour ceux-ci ? Ils ne la définissent pas vraiment.

Leur illustration première pour dénoncer en France une « *démocratie sociale dysfonctionnelle* » —qu'ils entendent sauver— est la palinodie du « *conclave* » sur les retraites voulu par François Bayrou. À partir d'un si pauvre exemple peut-on vraiment engager un débat sur la *démocratie sociale* en France ? Mais il est significatif de la démarche de Gilbert Cette et consorts : c'est une *démocratie sociale* réduite aux cadres et aux procédures de négociation entre les partenaires sociaux. Le sous-titre est éclairant « *du conflit au contrat* ». Le contrat serait-il un outil, une institution de la *démocratie* !

La *démocratie sociale* est née, pour l'essentiel, des grands drames du XXème siècle. À l'issue de la première guerre mondiale, elle émerge avec la création de l'Organisation Internationale du Travail. Les promoteurs de Traité de Versailles estiment en effet qu'*« une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale »*. C'est avant même la fin du deuxième conflit mondial, que Franklin D. Roosevelt suscite la convocation d'une conférence de l'OIT à Philadelphie qui va réaffirmer la *démocratie* et la *justice sociale* comme garantes de la paix et de la *démocratie politique* ébranlée par les crises de l'entre-deux guerres et l'émergence des régimes fascistes et nationaux-socialistes. Si les négociations entre partenaires — ou interlocuteurs comme préféreraient dire Marc Blondel — sociaux sont des outils de cette *démocratie sociale*, elles n'en sont pas l'alpha et l'oméga. C'est pourtant la seule dimension abordée par l'ouvrage. Outre une totale concordance avec les antennes patronales —une obsession des jours de grève qui seraient illégitimement perdus, une critique des rigidités en matière de salaires et notamment du SMIC auquel des accords pourraient déroger...— pour l'essentiel l'ouvrage développe, avec force comparaisons européennes, les faiblesses du syndicalisme français.

S'il ébauche une critique timide des organisations patronales, c'est à une charge qui, sous couvert d'objectivité et de regrets, ne présente guère de nuances du syndicalisme ouvrier (OS) que se livrent les auteurs. On y retrouve ainsi la figure d'André Bergeron dans des développements nostalgiques d'un syndicalisme réformiste avec lequel il serait bon de « *contracter* ».

Leur critique porte ainsi sur le pluralisme des organisations syndicales, la radicalisation de leur discours — y compris la CFDT — et leur politisation. Pensez-donc la CGT — à l'instar d'un Warren Buffet — « *recommence à parler de luttes des classes* » !



Au secours de la démocratie sociale ainsi menacée, les auteurs avancent des réponses qui sont assez simples : soumettons les règles relatives aux syndicats ouvriers aux volontés patronales et libérales et nous aurons une démocratie sociale apaisée, libérée de tout risque de conflit et propre aux « contrats ». Quelles sont ces réponses ? Sur le nombre et la prise en compte des syndicats, on peut y voir des contradictions. Ainsi ils proposent une hausse considérable (un quasi-doublement) des seuils prévus par la, très imparfaite, loi de 2008, pour la représentativité des OS. Ce doublement mettrait hors-jeu pas moins que FO, la CFTC, l'UNSA, la CFE-CGC et SUD-Solidaires Et en même temps, selon la formule chère à Emmanuel Macron, en prônant la disparition du « monopole » de présentation par les organisations représentatives aux élections professionnelles, ils favoriseraient la multiplication de micro-organisations au niveau des entreprises.

Ainsi encore, en déplorant une politisation des OS —qui ne semble pas les déranger s’agissant des liens des syndicats nordiques, volontiers présentés en exemple, avec les partis socio-démocrates— Gilbert Cette et ses amis entendent limiter voire interdire les mouvements de grève en rapport avec une discussion parlementaire sur un projet ou une proposition de loi.

On peut s’interroger, à nouveau, sur leur conception de la démocratie sociale.

Alors que l’esprit de Philadelphie —pour reprendre le titre de l’ouvrage essentiel en la matière d’Alain Supiot— place la démocratie sociale en soutien, voire en condition, de la démocratie politique, les auteurs veulent celle-ci totalement soumise aux décisions des politiques, parlementaires et gouvernants, qui seraient seuls légitimes car procédant seuls de l’élection.

Comment dès lors vouloir « sauver » une démocratie sociale déclarée ainsi de moindre légitimité.

Nous nous trouvons devant une question fondamentale quant à l’intervention des acteurs sociaux et à leur autonomie. Or cette autonomie est centrale quand on se réfère à la démocratie sociale.

Au-delà de leurs antagonismes, les partenaires sociaux ont construit bien des institutions du travail, consacrées plus tard par la loi, de même que ce sont des citoyennes et des citoyens engagés qui ont jeté – souvent avec les OS et quelques patrons— les bases des dispositifs de protection sociale. Cet « âge adulte » que les auteurs semblent souhaiter pour les OS et la démocratie sociale serait la fin des institutions au profit de contrats dictés par les seuls rapports de force au niveau des entreprises, la fin en fait du droit et la soumission aux impératifs de profits des sociétés. Qu’ils ne parlent pas alors de démocratie ! Parler de démocratie sociale voudrait que l’on se penche sur la situation au sein des entreprises qui n’est pas traitée.

Jaurès disait en son temps que la République et la démocratie n’étaient pas entrées dans l’entreprise. Malgré des accords et des lois, comme les lois Auroux, la situation n’a pas fondamentalement changé. Une loi comme la loi Pacte souvent avancée pour faire valoir que l’entreprise a changé est de pure convenance et d’application limitée.

Parler de démocratie sociale devrait revenir sur le pourquoi des engagements et des luttes des OS : le travail et l’emploi, les conditions de travail qui vont se dégradant, les souffrances qui s’aggravent à travers de nouvelles pénibilités moins physiques, plus psychiques : pas un mot sur la suppression des CHSCT, pas un sur les accidents mortels où la France est championne d’Europe !

Parler de démocratie sociale exigerait de parler des libertés syndicales et de leur exercice : on sait la dégradation de la situation dans les dernières années. Des pratiques antisyndicales, fichage, harcèlement, perdurent en France

Parler de démocratie sociale serait examiner les décisions gouvernementales qui à travers des refus d’agrément de certains Accords interprofessionnels, ou les menaces en cas de non prise en compte des « lettres de cadrage » de plus en plus contraignantes.

L’ouvrage de Cette, Groux et Robert fait la proposition de négociations interprofessionnelles logées au CESE mais ne dit pas grand-chose des campagnes, voire des PPL pour la disparition de celui-ci et que des PPL visent à la « facultativité » des CESER.

Oui, s’il est urgent, à coup sûr, de « sauver la démocratie sociale », l’ouvrage n’en balise pas le chemin. Le 31 janvier, d’autres syndicalistes, d’autres chercheurs ont présenté le Manifeste des ateliers « Travail et Démocratie ». Gageons qu’il sera une contribution utile pour ce sauvetage d’autant plus que quatre-vingt-deux ans après Philadelphie, les menaces pour la démocratie, qu’elle soit sociale ou politique, s’accumulent.

« Le ventre est encore fécond... » disait Brecht

Crise agricole, crise alimentaire ou crise de l'Etat ?



Jean De KERVASDOUE

Economiste de la santé

Ancien Directeur Général des Hôpitaux au ministère de la Santé

Ancien titulaire de la chaire d'économie et de gestion des services de santé du [Conservatoire national des arts et métiers](#) (CNAM)

Membre de l'[Académie des technologies](#).

Article publié dans Le Point le 12 janvier 2026

Tandis que des tracteurs stationnent aux pieds de la Tour Eiffel, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et le Conseil Général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) publient une évaluation du programme national pour l'alimentation (PNA) et du programme national nutrition santé (PNNS)[1]. La lecture rébarbative et pas toujours claire des 378 pages de ce rapport est toutefois fascinante à la fois par ce qu'il contient, par ce qu'il propose et par ce qu'il ignore ou feint d'ignorer.

A l'évidence les multiples programmes pour l'alimentation (il y a déjà eu quatre PNA) et pour la nutrition santé (il y a eu trois PNNS) sont un échec. Le rapport le dit autrement : « les avancées au terme de quatre PNNS et trois PNA demeurent très en-deçà des attentes », certes ! 16% des personnes vivants en France déclarent ne pas manger à leur faim ; environ 3 millions recourent à l'aide alimentaire ; 45% déclarent ne pas pouvoir acheter les aliments qu'ils aimeraient ; la moitié des Français sont en surpoids ; 18% sont obèses et plus grave encore : cette épidémie atteint les jeunes : 17% des 5-19 ans sont en surpoids dont, déjà, 4% sont obèses. Comme cela a été documenté à de multiples reprises, en France aussi, malnutrition et sous-nutrition sont fortement associées et sévissent davantage dans les régions pauvres comme les Hauts-de-France ou les départements d'outre-mer.

Quant à l'autonomie alimentaire de la France, l'échec est également patent. Et pour faire gouter au lecteur le style du rapport[2], citons-le. « Dans un contexte de dérèglement climatique et de tensions géopolitiques internationales, l'évolution défavorable de la balance commerciale pourrait, pour certaines filières, compromettre la souveraineté nationale en l'absence de politiques, de programmes et de plans d'actions coordonnés et ambitieux.

Les catégories qui pénalisent le plus le solde national sont : Les fruits et légumes avec une balance commerciale de -7 271 M€ ; Les produits d'épicerie avec -6 351 M€ ; La pêche et l'aquaculture avec -4 947 M€ ; Les viandes et les produits carnés avec -3 443 M€. »

En effet, la balance agricole se détériore gravement, on ne voit cependant pas ce que le dérèglement climatique vient faire ici : le réchauffement en zone tempérée comme la croissance en gaz carbonique sont en effet l'un et l'autre favorables à la croissance des plantes. Quant à la souveraineté nationale en la matière, elle est déjà compromise. Enfin, on ne voit pas dans leur rapport ce que pourraient être des « plans d'actions coordonnés et ambitieux ». Mais ces programmes n'ont pas pour seule ambition la production en France d'une alimentation saine et financièrement accessible, ils veulent agir sur l'environnement, le dérèglement climatique et les inégalités sociales ! Excusez du peu !

Depuis 2021, PNA et PNNS sont rattachés à la SNANC (Stratégie Nationale pour l'alimentation, la Nutrition et le Climat) qui va coiffer la cinquième édition des PNA et la quatrième des PNS. Par ces politiques, les agriculteurs sont donc directement concernés comme ils le sont par le contrôle des produits phytosanitaire (ECOPYTO), le programme de développement des protéines végétales, ceux de l'agriculture biologique et plus généralement toutes les politiques qui se réclament du « développement durable ».

Il faut signaler qu'à maintes reprises dans ce rapport la définition d'un aliment de qualité est identifiée à celle d'un produit issu de l'agriculture biologique. Non seulement c'est réducteur mais, comme nous l'avons souligné dans ces colonnes, ceci n'a jamais été démontré. Quant à la partie essentielle du rapport on peut y lire que « le PNA ne comporte pas d'indicateurs de résultats ... ceux prévus par le PNNS[3] sont peu convaincants... Il n'y a pas de cible chiffrée ... les instances du PNS n'ont consacré aucune instance à l'évaluation ». La seule évaluation consiste à classer les actions dans quatre cases : « réalisées - en cours - partiellement réalisées - non réalisées ». A ce stade, on peut peut-être se féliciter que peu d'entre-elles soient « réalisées » (12,5% pour le PNA et 8% pour le PNNS). Néanmoins, ces programmes imposent des normes, des procédures et exigent que des agents de l'Etat animent dans chaque région des réunions afin de prétendre réduire les inégalités sociales ou améliorer la santé, avec le succès constaté. De fait, ces programmes ne font que peser sur les agriculteurs, les industriels de l'alimentation et la grande distribution.

Il est fascinant de constater que dans un tel rapport, les deux questions centrales c'est à dire le revenu des ménages d'une part, et les modifications des habitudes alimentaires des Français d'autre part ne soient qu'à peine esquissées. Pour les familles pauvres, l'alimentation est devenue la variable d'ajustement, ce qui reste après avoir payé le loyer, le chauffage, l'électricité, les abonnements à Internet et, souvent, les frais de l'automobile indispensable pour aller travailler. Si l'on mange des poulets polonais et non plus bretons, c'est parce qu'ils sont moins chers car, outre la main d'œuvre qui y est meilleure marché, les poulaillers de grande taille sont autorisés dans ce pays européen qui n'attache donc pas la même importance au bien-être animal, pas plus donc que le consommateur français. Il en est de même des produits transformés à la fois bon marché et facile à réchauffer. Le prix d'une pizza surgelée de 500 grammes varie de 2 à 6 euros, le prix de 500 grammes de cabillaud (le poisson le plus consommé en France avec le saumon, lui aussi importé), vaut entre 10 et 20 euros. Certes, on trouve des légumes bon marché, mais ils sont volumineux et doivent être cuisinés ce qui implique la présence de quelqu'un à la maison pour faire la cuisine.

Aujourd'hui, en France, 38% des membres d'une famille déjeunent ensemble et si 69% dinent en famille, les membres de cette famille n'ont plus toujours, tous, le même menu ! Entre les « sans gluten », les « sans viande », les « sans protéine animale », ceux qui ont un petit déjeuner traditionnel et ceux qui commencent la journée avec des œufs, du jambon, du fromage et des fruits, la cuisine devient un self-service et les repas familiaux changent de nature tout en devenant plus onéreux.

Certes, depuis le dix-neuvième siècle, le contrôle de la qualité des produits alimentaires est une dimension essentielle de toute politique de santé publique ; certes il est bon que le consommateur connaisse le sel, le sucre et les produits gras dissimulés dans un plat préparé ou un produit ultra-transformé, mais sel, sucre, huile, beurre sont aussi en vente libre. Certes il y a une démesure entre les budgets d'éducation pour la santé et ceux de la publicité de l'industrie agro-alimentaire : 21 millions d'euros pour le PNNS, 7 milliards pour l'industrie ; certes, comme au Royaume-Uni on peut envisager d'interdire toute publicité alimentaire des produits transformés préparés pour les enfants, mais il ne faut pas tout mélanger : la production agricole, la consommation d'aliments sains et les normes souhaitables en matière de pesticides et d'additifs alimentaires. Car les recommandations de ces plans successifs sont souvent contradictoires. Ainsi, il est bon de manger des haricots verts et des noisettes disent les nutritionnistes, mais il devient quasiment impossible de les produire en France. On les importe donc sans contrôler cette fois les produits phytosanitaires utilisés pour leur production.

Si la chaîne agro-alimentaire représente 22% des émissions de gaz à effet de serre de la France, il est difficile de comprendre en quoi les réduire en France est une priorité majeure des PNNS et PNA. En effet, la seule manière significative de réduire cette émission, et les Gouvernements successifs s'y emploient depuis un quart de siècle, cette fois avec succès, est tout simplement de réduire la production agricole.

Pourtant, qu'une vache rote et pète dans la Pampa argentine ou en Normandie, le rejet de méthane est le même. En outre, au lieu de produire sur place, l'importation par bateau ou avion des produits demandés par le consommateur français augmente leur bilan carbone. Les règlements phytosanitaires scientifiquement infondés, comme l'interdiction de la plantation de variétés nouvelles issues du génie génétique sont dramatiques pour l'agriculture française. Non seulement la désinformation relayée par de nombreux médias se développe, mais elle entraîne chez les Français d'importants désordres alimentaires.

L'éparpillement de l'Etat, sa confusion, la pénétration en son sein de l'idéologie écologique, son incapacité de mettre en œuvre des politiques et, quand il y parvient, son refus de les évaluer produisent de tangibles conséquences économiques, sociales et médicales. Quand l'Etat confond réchauffement climatique, production agricole et santé publique, il fait payer le prix de son incapacité aux Français en général et, dans ce cas, aux agriculteurs en particulier.

Enfin, pour ce qui est de l'alimentation et de la santé, le sujet sur lequel il serait essentiel d'investir est l'éducation. Chaque jour, je constate la méconnaissance totale des bases fondamentales de la nutrition à savoir qu'il faut quotidiennement ingérer des sucres (glucides), des graisses (lipides), et des protéines (viande, poisson, œuf et certains végétaux). Là est l'essentiel. Avec les habitudes traditionnelles françaises, sels minéraux et vitamines sont données par surcroît, à l'exception peut-être de la vitamine D en hiver dans les régions du nord. Il faut donc manger, pas trop salé, pas trop sucré, pas trop gras, consommer des fruits et des légumes et faire de l'exercice. On pourrait raffiner en précisant le nombre de calories par jour et la contribution respective des glucides, des lipides et de protéines.

A l'éducation en nutrition, il faudrait ajouter celle en mathématique. Comment expliquer que des traces de toxines ne sont pas nocives si les Français ne savent pas ce qu'est un ordre de grandeur et que, par exemple, ingérer un milliardième de gramme d'un produit dangereux n'est pas toxique. Faire tomber sur le pied dix mille fois de suite un poids d'un gramme fera toujours moins mal que d'y faire tomber en une fois un poids de dix kilos ! En biologie dix mille fois un n'est pas une fois dix mille. Ainsi, notamment, savoir qu'il y a de l'acide cyanhydrique, composé extrêmement toxique, dans le Kirsch ne m'a jamais empêché d'en boire... avec modération.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : LES MUTUELLES FRANÇAISES À L'HEURE DES GRANDES MUTATIONS

Entre consolidations accélérées et explosion des inégalités, le secteur fait face à une transformation profonde qui questionne son modèle solidaire.

Bruno GASPARINI

Secrétaire Général du Syndicat National FO des Cadres des Organismes Sociaux

Le secteur français de la protection sociale complémentaire a traversé en cette fin d'année 2025 une période charnière marquée par des bouleversements structurels sans précédent. Consolidations massives, réformes législatives touchant des millions d'agents publics, hausse continue des cotisations et aggravation des inégalités d'accès aux soins, dessinent les contours d'un système en pleine recomposition. Au cœur de ces mutations, une interrogation fondamentale ; le modèle mutualiste français saura-t-il préserver sa vocation solidaire face aux logiques marchandes qui gagnent du terrain ?

[**LIRE L'ARTICLE**](#)

La protection sociale en France et en Europe en 2024 **Résultats des comptes de la protection sociale - Édition 2025**

Panoramas de la DREES



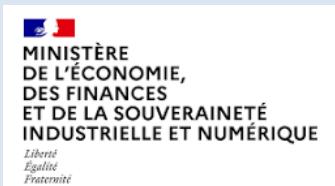
La Dreess publie son ouvrage annuel sur les résultats des comptes de la protection sociale, qui décrivent les dépenses et les recettes du système de protection sociale.

Ces comptes couvrent l'ensemble des opérations contribuant à la couverture des différents risques sociaux auxquels les individus sont exposés : maladie, invalidité et accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale avec une analyse détaillée pour chacun.

Ils fournissent des données à partir de 1959, ce qui permet d'analyser les grandes évolutions historiques du système de protection sociale français.



Paru le 18/12/2025



**INSPECTION GENERALE
DES FINANCES**

L'initiative Tibi est née d'un rapport, commandé en 2019 à Philippe Tibi par le ministre de l'Économie et des Finances, qui démontrait la faible disponibilité des capitaux français pour le financement de la phase d'accélération industrielle et commerciale des entreprises technologiques. La mission a évalué l'initiative en décomposant trois objectifs : elle a cherché à caractériser son effet sur l'exposition des investisseurs institutionnels à la classe d'actifs, sur le renforcement de l'industrie des fonds spécialisés et sur le financement du secteur technologique.

[Consulter le rapport : 2025-E-049-03 Rapport TIBI WEB.pdf](#)

Les économistes non-conformistes en France au XIXe siècle

Denis Clerc

Les économistes
non-conformistes
en France
au XIX^e siècle

{les Petits matins}

Denis CLERC

Fondateur de la revue *Alternatives économiques*

Dans une France en pleine révolution industrielle, entre les chantres du libéralisme économique et les rêveurs d'utopies, une troisième voie a tenté de se frayer un chemin : celle des économistes non-conformistes. Ni marginaux ni dogmatiques, ils ont été les premiers à dénoncer la misère ouvrière, les journées de travail interminables et l'absence de protection sociale.

Ce livre retrace leur trajectoire, analyse leurs propositions et interroge les raisons de leur occultation. Exclus des sphères de pouvoir intellectuel et divisés entre eux, ces penseurs n'ont jamais pu constituer une véritable école. Pourtant, nombre de leurs idées – réduction du temps de travail, protection contre le chômage... – s'imposeront plusieurs décennies plus tard.

En revisitant ces figures méconnues – parmi lesquelles Jean de Sismondi et Louis Blanc, mais aussi une dizaine d'autres restées dans l'ombre –, cet ouvrage éclaire une histoire alternative de l'économie, guidée par une exigence de justice sociale et par la volonté de corriger les déséquilibres du capitalisme naissant.

EN SAVOIR PLUS...

HAUT CONSEIL POUR LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Le HCFIPS vient de publier sa note annuelle sur le financement de la Sécurité Sociale

Une loi de financement votée mais sans perspective de redressement financier de la Sécurité Sociale

Le HCFiPS produit chaque année un état des lieux du financement de la protection sociale, à l'issue du vote des lois financières de l'automne. A la date de publication du présent avis, seule la loi de financement de la sécurité sociale a été votée et promulguée. La loi de finances a été adoptée et est soumise au Conseil Constitutionnel. S'agissant de la loi de financement, le Parlement a réussi à trouver des compromis sauvegardant le pilotage parlementaire créé par les lois de financement. Au-delà de cet aspect démocratique, le HCFiPS souhaite souligner, à titre liminaire, que l'adoption d'un texte est en soi satisfaisant, ce à plusieurs titres : 1/ faute de loi de financement, la capacité de pilotage, financier et non financier (la LFSS est aujourd'hui quasiment le seul vecteur de modification des textes législatifs sur ce périmètre, sous réserve de ne pas introduire de cavaliers) de la sécurité sociale est très limitée, puisque la loi spéciale qui vient « en substitution » des lois financières non votées a pour seul objet d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics : pour la sécurité sociale, elle consiste à préserver la capacité d'emprunt des organismes¹ ; 2/ le vote de la loi de financement a permis d'engager quelques mesures importantes (par exemple autour du congé supplémentaire de naissance ou du cumul emploi retraite) ; il est surtout le signe que le pilotage financier continue de fonctionner à minima, avec une prise en compte de la situation dégradée de la sécurité sociale. La loi votée s'est inscrite dans une logique de réduction du déficit par rapport tant à 2025 qu'au déficit tendanciel. Pour autant, la LFSS pour 2026 est bien loin de l'ambition de tracer un chemin de retour à l'équilibre à moyen terme comme le souhaitait le rapport commun des Hauts Conseils de juin 2025.

LIRE LA SUITE

La fin de la « mondialisation heureuse »



matière de transition énergétique et hausse des dépenses militaires, parfois au détriment des dépenses sociales.

Il s'appuie sur l'examen du cas européen et de huit situations nationales : celle des États-Unis, de la Chine, de l'Allemagne, du Brésil, du Canada, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Suède. Si ces trois défis affectent les pays étudiés dans ce numéro d'une façon très variable, ils annoncent un monde dans lequel la concurrence économique et les rivalités géopolitiques se rejoignent dangereusement. Peu équipés pour affronter ce type d'enjeux, les syndicats peinent à se positionner : face à la hausse de droits de douane, les syndicats d'industrie ont tendance à privilégier la défense des emplois et à soutenir, dans la plupart des pays étudiés, l'augmentation des dépenses d'armement, quitte à baisser leurs exigences en matière de politique environnementale et parfois de politiques sociales.

Ce numéro spécial de la Chronique internationale de l'IRES est consacré aux divers défis auxquels sont confrontés les États et les organisations syndicales, dans un contexte de remise en cause du multilatéralisme et de l'hégémonie des États-Unis par la Chine : guerre commerciale, reflux des engagements en



[**LIRE LE NUMERO SPECIAL**](#)

L'IA, nouvelle alliée du conseil d'administration : anatomie d'une crise cyber maîtrisée

De la préparation à la gestion de crise : comment ChatGPT, Perplexity, Gemini et NotebookLM ont réduit le déficit d'information, transformé la gouvernance et permis une meilleure anticipation.

Par **Valérie Pilcer**,
experte en gouvernance et en IA générative pour dirigeants

Article publié dans



Agenda

19 février 2026	Journée d'échanges CEDIAS et Le Labo de l'ESS : écologie et travail social
27 février 2026	Conseil d'orientation du CIRIEC-France
26-27 mars 2026	38^{ème} Congrès des SCOP et des SCIC à Toulouse
7-8 octobre 2026	35^{ème} Congrès international du CIRIEC à Montréal (Canada)
3-6 novembre 2026	Conférence européenne de recherche de l'Alliance Coopérative Internationale à Valencia (Espagne)
7-9 juillet 2027	11^{ème} conférence internationale de recherche en économie sociale du CIRIEC à Bogota (Colombie)
2027	Forum Mondial de l'Economie Sociale et Solidaire (GSEF) à Maricá (Brésil)

Les partenaires du CIRIEC-France



GROUPE vyv



CIRIEC-France

Le CIRIEC est une organisation internationale non gouvernementale,
issue de la revue *Les Annales de la régie directe*
créée par le professeur Edgard MILHAUD, il y a plus d'un siècle.

Son objet est la recherche et l'information sur l'économie collective d'intérêt général :
économie publique et économie sociale et solidaire.

Ses travaux se réalisent
à travers des réseaux nationaux et internationaux de chercheurs, publications, colloques, congrès mondiaux...
Ils contribuent à l'illustration, mais aussi à la promotion des entreprises et organisations
qui partagent des valeurs de service de l'intérêt collectif, de non lucrativité et de démocratie économique.

Le CIRIEC est constitué de sections nationales et de membres associés (laboratoires, universités,...)

La section française, créée en 1950 par Léon JOUHAUX, prix Nobel de la paix,

est une association sans but lucratif composée d'adhérents, personnes physiques et morales.

Parmi ces dernières : entreprises publiques, organisations et entreprises de l'économie sociale et solidaire,
organismes à gestion paritaire et syndicats.

Les ressources de l'association sont essentiellement constituées des cotisations de ses membres.

Les fonctions de ses responsables et animateurs sont bénévoles.

Le CIRIEC-France est présidé par Alain ARNAUD.

CIRIEC-France

7 passage Tenaille – 75014 Paris

Courriel : administration@ciriec-france.org

www.ciriec-france.fr



INFORMATIONS-ADHESIONS

administration@ciriec-france.org

www.ciriec-france.fr

■ ■ ■

la Lettre du CIRIEC-France

Directeur légal de la publication : Alain ARNAUD - Directeur de la rédaction : Marcel CABALLERO

